



BILAN D'ACTIVITE 2022

FONDS DE SOLIDARITE

POUR LE LOGEMENT

(FSL)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

B. Aides au maintien dans le logement

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

C. Ménages aidés par une mesure ASLL

INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le quatrième exercice du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole a pris la compétence FSL.

Au 1^{er} juillet 2022, la commune de Roncourt a rejoint cette intercommunalité. A compter de cette date, le Département a compensé la dépense FSL auprès de Metz Métropole.

La guerre en Ukraine a eu pour effet le déplacement de familles ukrainiennes en direction de divers pays d'Europe, dont la France. Afin d'aider les familles arrivant en Moselle deux aides exceptionnelles ont été mises en place :

- une aide d'un montant de 1 000 €, correspondant à la prise en charge des ouvertures de compteurs, de l'assurance locative, du premier loyer et du mobilier de première nécessité, lorsque le logement ne disposait pas de mobilier,
- une aide d'un montant de 500 €, lorsque le logement était déjà équipé de mobilier de première nécessité.

Ainsi, en 2022, ce sont 122 familles ukrainiennes qui ont été accompagnées, soit 340 personnes, pour un montant d'aide de 103 000 €.

Cette crise a également eu des impacts sur la fourniture d'énergie, avec une hausse des prix de 15 % pour le gaz. Cependant, comparativement à 2021, on note une diminution de 6,5 % du nombre d'aides versées pour le maintien en énergie (gaz, électricité et combustibles) et une diminution du montant de ces aides de 1,5 %. Les mesures mises en place par le Gouvernement, telles que le bouclier tarifaire et l'accès à un chèque énergie ont sans doute eu un impact sur la baisse des sollicitations du FSL.

Près de 2,8 M€ ont été consacrés au FSL en 2022 en faveur des Mosellans défavorisés :

- 2,5 M€ pour des aides à l'accès et au maintien dans le logement,
- 0,3 M€ pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8^{ème} PDALHPD.

En 2022, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 251 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement, dont 582 personnes seules,
- 5 395 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement dont 2 161 personnes seules,
- 512 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès,
- 2 217 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien.

Ce soutien aux Mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier continu avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), qui sont aussi les copilotes du 8^{ème} PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL, qui a été très important en 2022.

I. BILAN FINANCIER

A. Les dépenses

1. Les aides financières individuelles sous forme de secours

On note que les crédits votés pour les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été consommés à hauteur de 89,8 %.

La consommation de cette enveloppe budgétaire, suivie tout au long de l'année, indique de manière générale, une hausse des sommes versées et une diminution des demandes d'aides. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une méconnaissance des droits de l'usager, une difficulté d'accès à un travailleur social pour déposer une demande, voire un règlement intérieur FSL contraignant, qui exclut une partie des ménages.

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Votés	2 745 765 €	2 494 774 €	2 793 002 €	+11,95 %
Mandatés au 31/12	2 745 387 €	2 494 648 €	2 508 215 €	+0,54 %

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nature de l'aide	2020		2021		2022	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	197	18 252 €	214	19 288 €	318	29 680 €
Apurement relogement	4	5 309 €	1	1 350 €	4	4 647 €
Frais de déménagement	9	1 806 €	10	2 264 €	13	3 631 €
Frais d'agence	4	1 123 €	9	2 840 €	7	2 865 €
Dépôt de garantie	973	347 074 €	898	310 029 €	888	323 969 €
Mobilier de 1ère nécessité	149	70 345 €	119	54 811 €	164	86 680 €
Ouverture de compteur	153	7 615 €	130	5 468 €	205	16 400 €
Premier loyer	447	144 808 €	398	129 505 €	331	109 813 €
TOTAL ACCES	1 936	596 332 €	1 779	525 555 €	1 930	577 685 €
Impayé combustible	592	180 163 €	528	162 002 €	509	161 833 €
Impayé d'eau	2 677	408 953 €	2 490	407 226 €	2 230	364 201 €
Impayé d'électricité	3 176	560 762 €	2 770	505 202 €	2 411	451 743 €
Impayé d'énergie	1 606	374 188 €	1 527	357 731 €	1 416	347 251 €
Impayé de gaz	1 257	240 920 €	984	186 483 €	1 093	231 944 €
Impayé locatif	340	279 744 €	256	198 572 €	307	266 076 €
Impayé locatif FTAIL*			79	77 943 €		
Impayé de charges de copropriété	0	0 €	0	0 €	0	0 €
TOTAL MAINTIEN	9 648	2 044 730 €	8 634	1 895 159 €	7 966	1 823 048 €
Mises en jeu de garantie	112	94 390 €	93	67 854 €	93	101 359 €
Autres fournitures	89	9 935 €	64	6 080 €	54	6 123 €
Régularisations	0	0 €	0	0 €	0	0 €
TOTAL GENERAL	11 785	2 745 387 €	10 570	2 494 648 €	10 043	2 508 215 €

2. Les aides financières sous forme de prêts

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie, peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3^{ème} tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Crédits votés	1 813 €	1 690 €	700 €	-58,58 %
Crédits mandatés au 31/12	1 454 €	455 €	0 €	-100 %

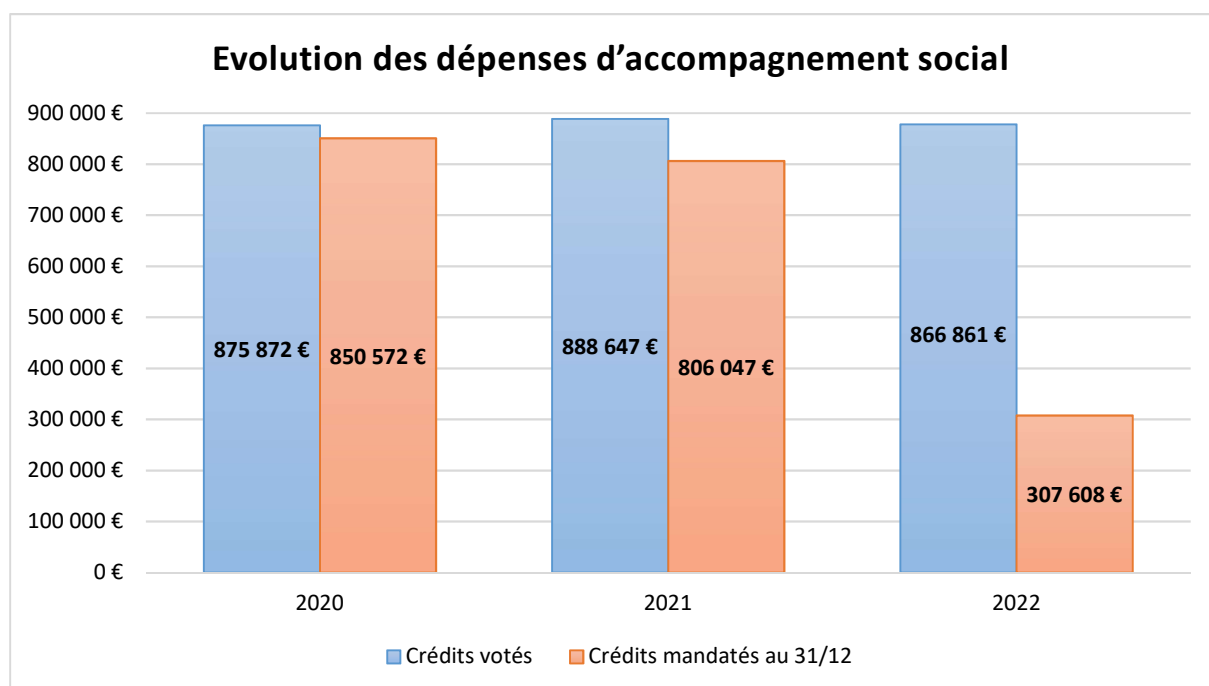
Ce type de dépense est représenté de manière très marginale au sein du FSL.

3. Les mesures d'accompagnement social

Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures restent de la compétence entière du Département même pour les communes de Metz Métropole.

L'accompagnement social est également mis en place sous forme de sous-location avec bail glissant, de gestion locative adaptée, assurée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, ainsi que par le financement des deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Moselle (Boutique Logement à Metz et APOLO J sur Thionville).

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Crédits votés	875 872 €	888 647 €	866 861 €	-2,45 %
Crédits mandatés au 31/12	850 572 €	806 047 €	307 608 €	-61,84 %



La dépense de 307 608 € est répartie de la manière suivante :

- 194 580 € financent les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),
- 113 028 € financent :
 - o l'inter-médiation locative (IML) : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
 - o le logement des jeunes : financement de l'activité et d'actions de prospection locative dans le parc privé pour les 2 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du département.

En 2022, on note une baisse importante de cette dépense. Elle est due à des versements qui n'ont pas pu être réalisés en rattachement sur l'année 2022, ou à des retards de réception de bilans de la part des structures.

B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2022, et retraitement de données, la participation financière du Département, au titre du FSL 2022, s'élève à 419 046 € (1 106 242 € en 2021 après retraitement).

La CAF a versé 1 186 551 € en 2022. Cependant, seuls 275 300 € correspondent à un acompte au titre du FSL pour l'année 2022. La différence correspond à des régularisations d'années antérieures, dont la totalité de l'année 2021.

2. La compensation financière de l'Etat

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

3. Les participations financières des contributeurs

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances.

Contributeurs	2020	2021	2022
Caf	478 719 €	0 €	1 186 551 €
Bailleurs sociaux et foyers	164 347 €	5 060 €	223 355 €
Communes et EPCI	173 554 €	64 868 €	96 965 €
Fournisseurs d'énergie	365 034 €	336 156 €	567 791 €
Distributeurs d'eau	1 490 €	0 €	750 €
TOTAL	1 183 144 €	406 084 €	2 075 412 €
Distributeurs d'eau (abandon de créances)	22 379 €	2 578 €	64 215 €

Il convient de préciser que l'exécution d'une recette à un exercice budgétaire dépend de la date de la sollicitation par le Département et de celle donnée par un contributeur.

La contribution des partenaires revêt un caractère non obligatoire. Leur mobilisation a nettement augmenté en 2022, grâce au courrier de sollicitation transmis. Certains ont d'ailleurs procédé à un rattrapage de contribution pour les années antérieures.

En 2022, le montant exceptionnellement important versé par les contributeurs, diminue mécaniquement la participation financière du Département au FSL.

C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

Cette aide s'adresse aux ménages éligibles au FSL qui ne disposent pas de garant lors de l'accès à un logement.

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception toutefois pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome, pour lesquels la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois.

Lors d'un accord de la Commission FSL, une convention est signée entre le bailleur, le locataire et le Département.

En 2022, 868 accords (sur 999 demandes) ont été donnés pour cette aide, dont 54 pour des ménages de moins de 30 ans. Comparativement à 2021 (853 accords sur 950 demandes), on note une légère augmentation du nombre d'aides accordées.

La somme engagée augmente, elle s'explique par une hausse du montant des loyers courant 2022 de 3,5%.

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Montants accordés	1 317 711 €	961 160 €	1 080 524 €	+12,42 %

En 2022, ce sont 93 mises en jeu qui ont été activées pour le paiement de garanties de loyer. Cela représente un montant de 101 359 €.

II. BILAN D'ACTIVITE

A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides à l'accès traitées	2020	2021	2022
Apurement relogement	5	1	4
Assurance locative	649	214	370
Dépôt de garantie	1 611	898	989
Frais d'agence	26	9	15
Frais de déménagement	57	10	21
Garantie de paiement des loyers	1 260	901	939
Garantie de paiement des loyers 1er accès jeune	107	49	60
Mobilier de 1ère nécessité	391	119	209
Ouverture de compteurs	495	130	249
Premier loyer	916	398	538
TOTAL	5 517	2 729	3 394

Avis accès	2020	2021	2022
Accord	1 270	1 218	1 251
Rejet	140	124	118
TOTAL	1 410	1 342	1 369¹

Le taux de rejet en 2022 est de 8,6 %. Il était de 9,2 % en 2021.

Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2020 à 2022, entre le parc privé et le parc public :

Parc privé/parc public	2020	2021	2022	Taux
Parc privé	444	356	311	25 %
Parc public	826	862	940	75 %
TOTAL	1 270	1218	1 251	100 %

Près de 75 % des aides FSL pour l'accès au logement accordées en 2022, permettent aux ménages d'emménager dans le parc public, contre 71 % en 2021.

¹ Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

B. Aides au maintien dans le logement

Nombre d'aides au maintien traitées	2020	2021	2022
Autres fournitures	82	64	54
Impayés combustible	613	528	509
Impayés d'eau	3 014	2 490	2 230
Impayés de gaz	2 097	984	1 093
Impayés d'électricité	4 770	2 770	2 411
Impayés d'énergie	1 743	1 527	1 416
Impayés locatif	655	335	307
Impayés charges de copropriété	1	0	0
TOTAL	12 975	8 698	8 020

Evolution du nombre d'aides en « maintien » de 2020 à 2022 :

Avis maintien	2020	2021	2022
Accord	8 086	7 549	7 966
Rejet	520	437	476
TOTAL	8 606	7 986	8 442 ²

Le taux de rejet est de 5,64 % pour l'année 2022, il était de 5,47 % en 2021.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

Pour mémoire, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois. Elle est destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

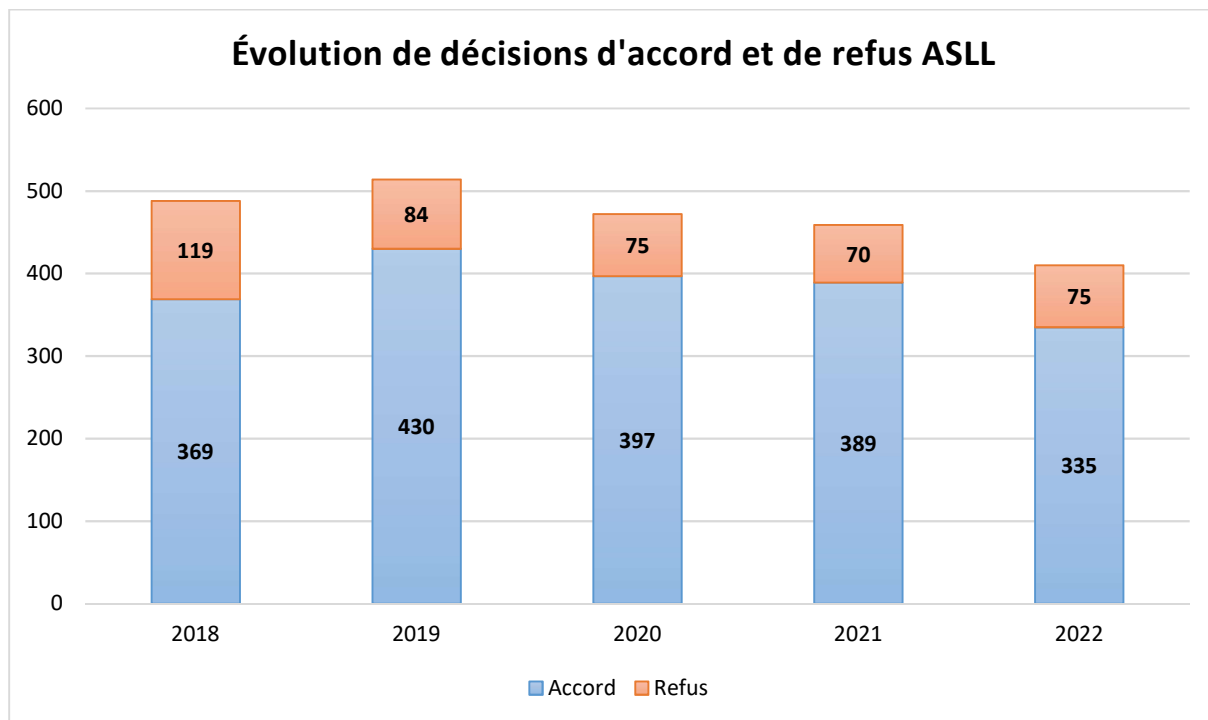
Dans le cadre du PDALHPD, il est prévu un financement théorique maximal de 488 mesures par an, renouvellements compris.

ASLL	2020	2021	2022	Taux
Accord	397	389	335	81,7 %
Rejet	75	70	75	18,3 %
TOTAL	472	459	410	100 %

Les mesures ASLL restent de la compétence unique du Département, y compris sur le territoire de Metz Métropole.

On constate que le nombre des demandes traitées est en baisse par rapport à 2022. Cela s'explique d'une part, par une baisse des demandes, malgré l'information qui en est faite, et d'autre part, du fait de la mise en place d'autres dispositifs similaires de l'Etat, principalement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives (« HLM accompagné » entre autres).

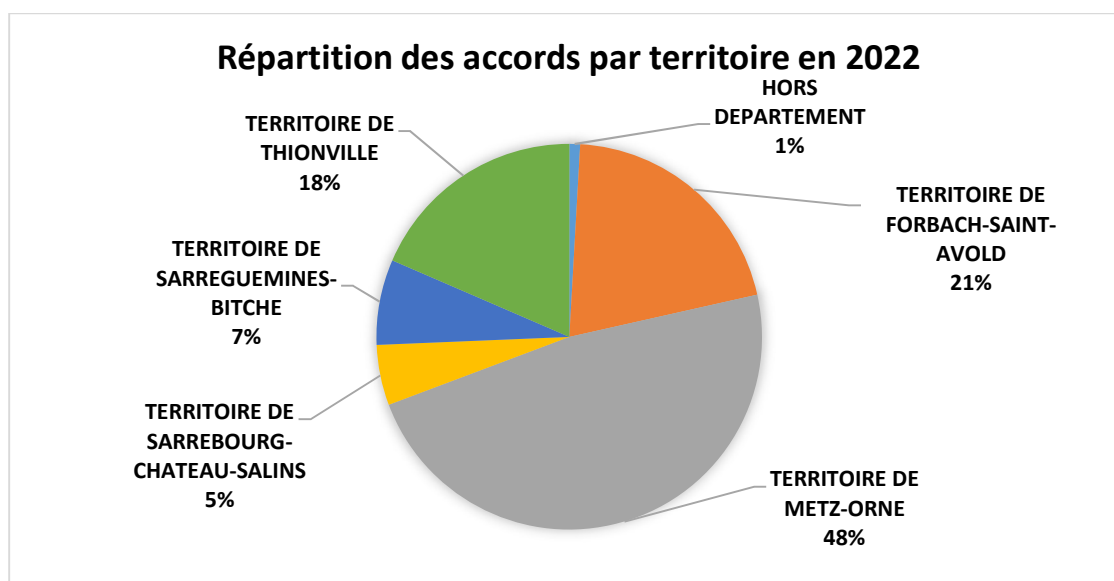
² Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.



Répartition des mesures ASLL traitées en 2022 par territoire :

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet par territoire	Total
Hors département	3	1	25 %	4
Territoire St-Avold-Forbach	69	14	17 %	83
Territoire de Metz-Orne	160	46	22 %	206
Territoire de Sarreguemines-Bitche	24	3	11 %	27
Territoire de Thionville	62	9	13 %	71
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	17	2	11 %	19
TOTAL	335	75	18 %	410

Les mesures « Hors département » signifient que le ménage a quitté son logement en Moselle depuis l'accord de la mesure. Dans ce cas, il est mis fin à l'accompagnement.



III. BILAN SOCIAL

A. Ménages aidés en accès dans le logement

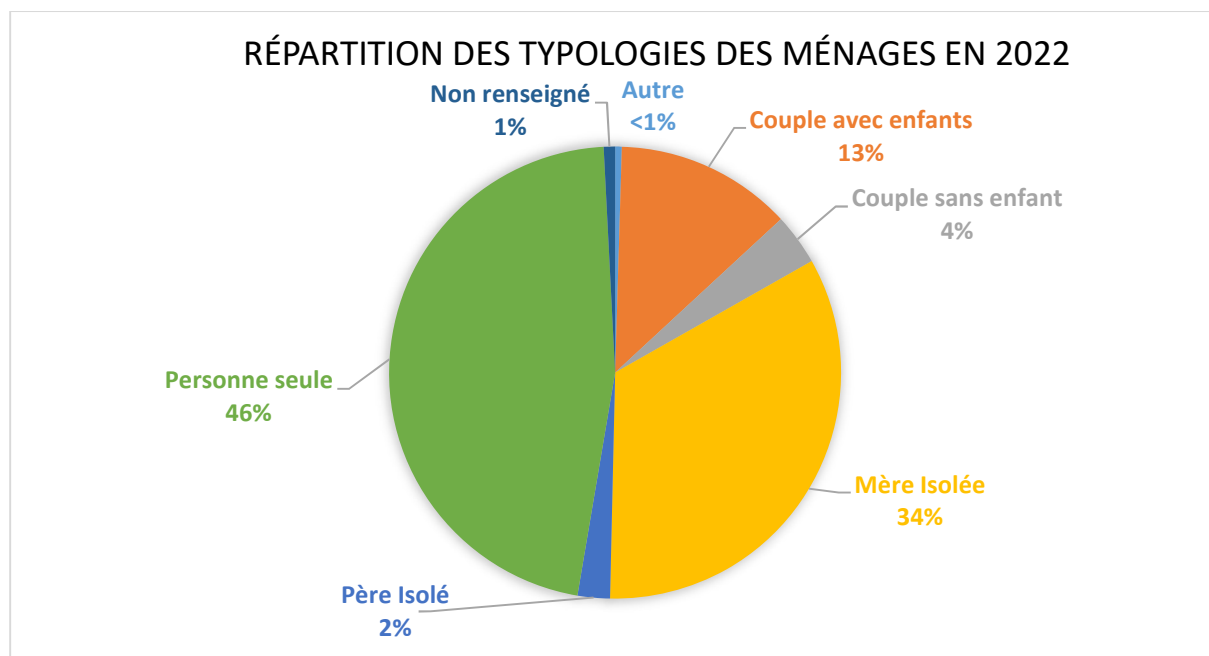
ACCES	2020	2021	2022
Nombre de ménages aidés	1 243	1 218	1 251

On note une hausse de 2,71 % des ménages accompagnés en 2022.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2020 et 2022.

Composition des ménages	2020	2021	2022
Autre	4	2	6
Couple avec enfant(s)	176	163	158
Couple sans enfant	43	45	46
Mère isolée	409	422	420
Père isolé	23	9	29
Personne seule	570	567	582
Non renseigné	18	10	10



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées pour des accès au logement, devant les mères avec leur(s) enfant(s).

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2020	2021	2022
Allocation Adulte Handicapé	151	168	185
Indemnités journalières	21	18	19
Indemnités chômage	186	217	176
Retraite	61	73	67
Revenu de Solidarité Active	606	511	512
Salaires	260	288	347

* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

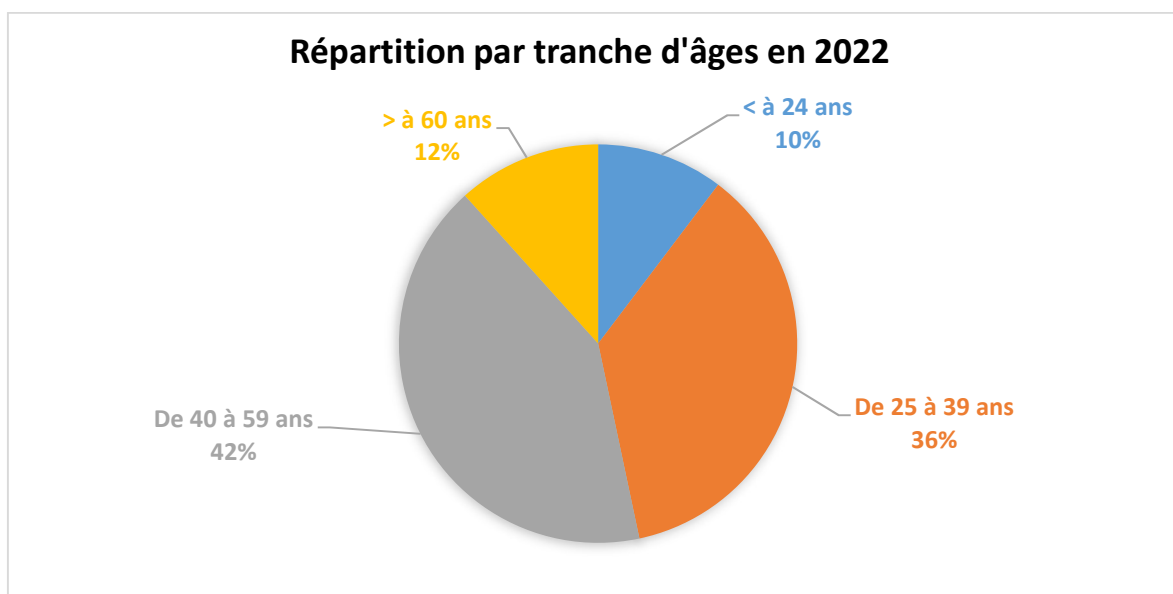
Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en termes d'accès dans le logement, devant les salariés et les chômeurs indemnisés.

Cependant, on note une augmentation de sollicitations par des ménages percevant un salaire de 20,5 % entre 2021 et 2022, elle n'était que de 11 % entre 2020 et 2021.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2020	2021	2022
< à 24 ans	115	104	129
De 25 à 39 ans	490	452	455
De 40 à 59 ans	514	574	521
> à 60 ans	128	148	145



Ces trois dernières années, on note que les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont surreprésentées en accès dans le logement.

B. Ménages aidés en maintien dans le logement

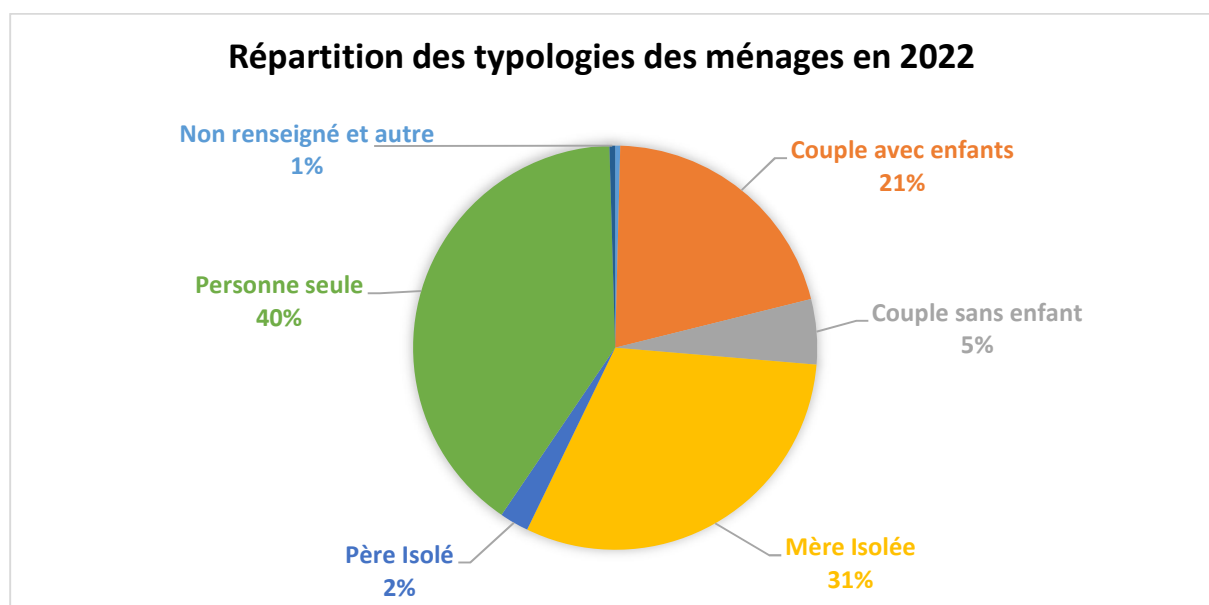
MAINTIEN	2020	2021	2022
Nombre de ménages aidés	6 107	5 761	5 395

Le nombre de ménages aidés en « maintien dans le logement » en 2022 est en baisse de plus de 6 % par rapport à 2021.

1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2020 et 2022 :

Composition des ménages	2020	2021	2022
Autre	23	23	22
Couple avec enfant(s)	1 475	1 262	1 118
Couple sans enfant	313	298	280
Mère isolée	1 794	1 779	1 665
Père isolé	135	133	125
Personne seule	2 286	2 241	2 161
Non renseigné	81	25	24



Les personnes seules, suivies par les mères isolées avec enfants, restent les catégories les plus représentées en maintien dans le logement en 2022.

2. Les ressources des ménages

Ressources*	2020	2021	2022
Allocation Adulte Handicapé	628	621	648
Indemnités journalières	210	217	217
Indemnités chômage	1 368	1 235	1 059
Retraite	683	654	679
Revenu de Solidarité Active	2 713	2 509	2 217
Salaires	1 207	1 157	1 147

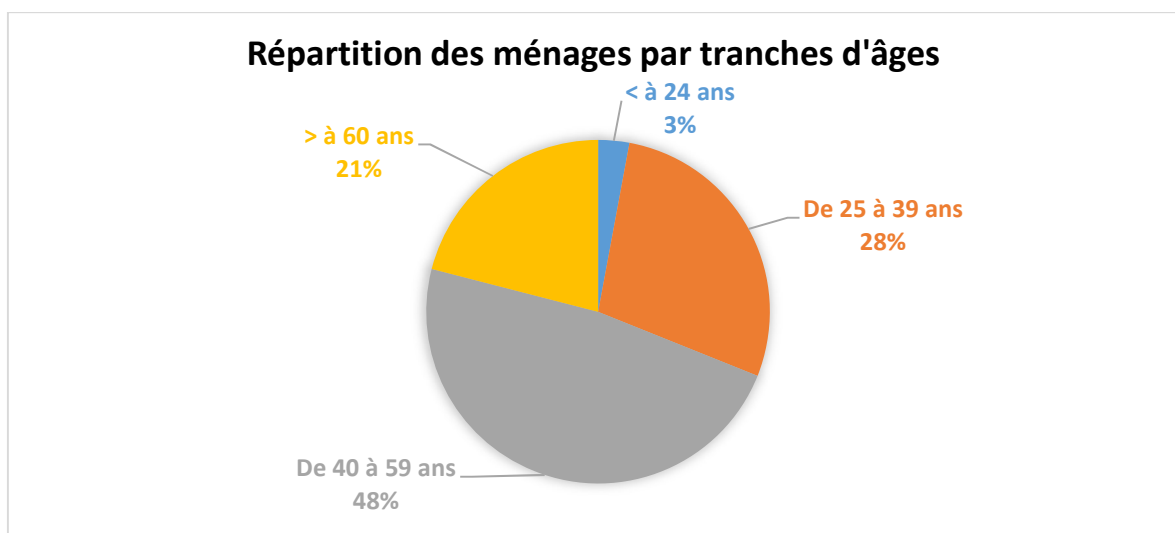
* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en maintien dans le logement, cependant on note une diminution de 11,7 % entre 2021 et 2022.

3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2020 et 2022 :

Tranche d'âge	2020	2021	2022
< à 24 ans	150	146	158
De 25 à 39 ans	1 811	1 708	1 520
De 40 à 59 ans	3 077	2 815	2 586
> à 60 ans	1 745	1 092	1 131



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celle de 25 à 39 ans. Cependant on note une diminution de ces deux catégories d'âges entre 2021 et 2022, respectivement de 8,13 % et de 11,01 %, alors que les autres catégories varient peu.

C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2020 et 2022.

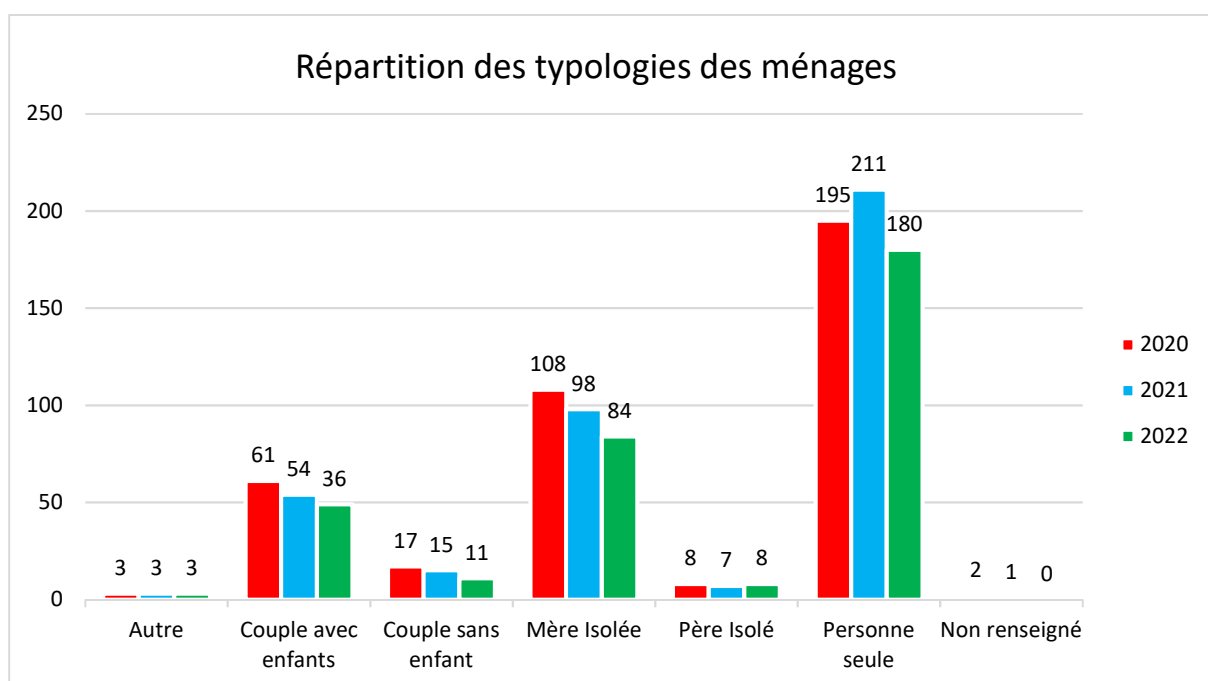
ASLL	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Nombre de ménages accompagnés	394	459	335	-27 %

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2020 et 2022 :

Composition des ménages	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Autre	3	3	3	0 %
Couple avec enfant(s)	61	54	49	- 9,3 %
Couple sans enfant	17	15	11	-26,67 %
Mère isolée	108	98	84	-14,29 %
Père isolé	8	7	8	-14,29 %
Personne seule	195	211	180	-14,69 %
Non renseigné	2	1	0	-100 %

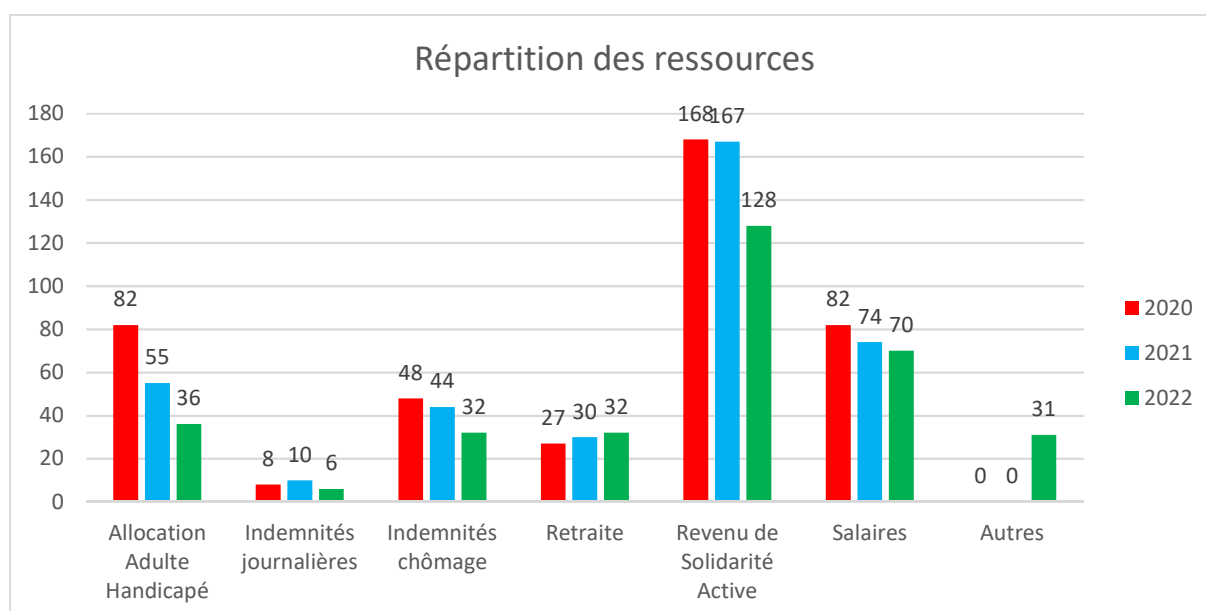


Les personnes seules demeurent majoritairement suivies en ASLL.

2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources principales des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

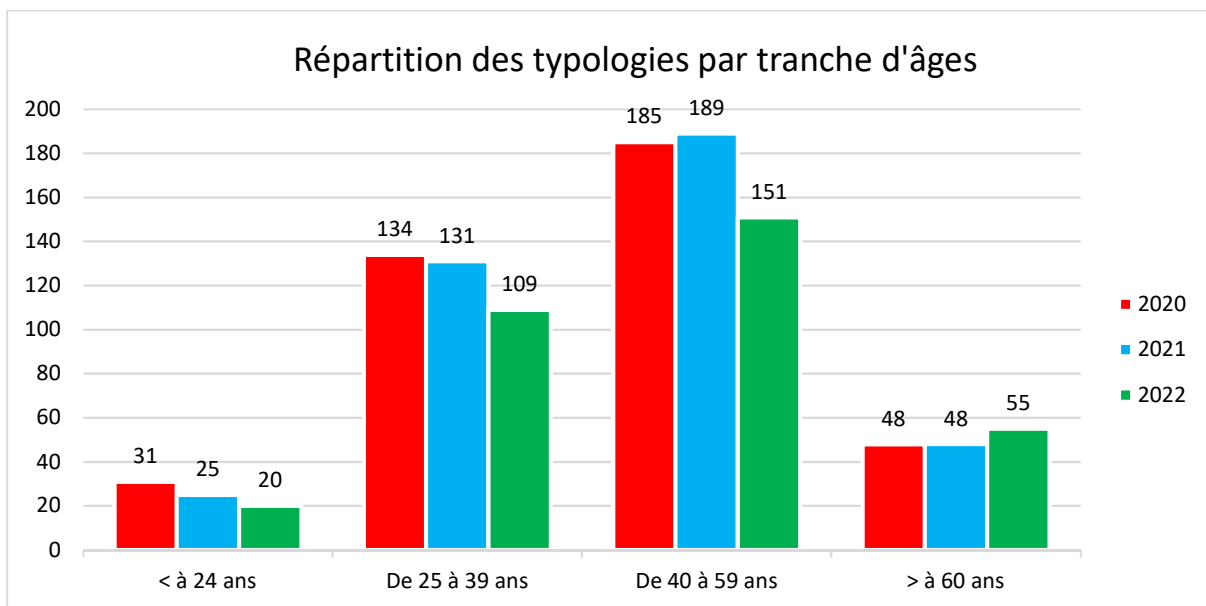
Ressources	2020	2021	2022	Variation
Allocation Adulte Handicapé	82	55	36	-35 %
Indemnités journalières	8	10	6	-40%
Indemnités chômage	48	44	32	-27 %
Retraite	27	30	32	+7%
Revenu de Solidarité Active	168	167	128	-23 %
Salaires	82	74	70	-5 %
Autres	/	/	31	/



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. En 2022, on constate une hausse de l'accompagnement des personnes bénéficiant de retraites. La baisse de ménages percevant des indemnités chômage, quant à elle, se poursuit et s'accroît, tout comme les ménages percevant l'AAH.

3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2020	2021	2022	Variation
< à 24 ans	31	25	20	-20 %
De 25 à 39 ans	134	131	109	-17 %
De 40 à 59 ans	185	189	151	-20 %
> à 60 ans	48	48	55	+15 %



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL.

Seule la catégorie des personnes de plus de 60 augmente de 15 % par rapport à 2021, les autres catégories diminuent.

L'Etat, la Caf et le Département de la Moselle poursuivent leur engagement vers les personnes et familles éprouvant des difficultés, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et des conditions d'existence, pour leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

En 2022, une fois encore, le profil type de l'utilisateur qui sollicite le FSL a entre 40 et 59 ans, vit seul et perçoit le RSA. Cependant, on remarque que les personnes percevant une retraite, font davantage appel aux aides du FSL comparativement à l'an passé.

Le bilan 2021 faisait état d'une réflexion à amorcer compte tenu de la sollicitation des aides allant en diminution. Cette réflexion concertée s'est engagée en 2022, avec la révision du montant annuel maximum pour les aides à l'énergie, à hauteur de 33 %, pour une application à partir de juin 2023.

Des groupes de travail vont se réunir durant l'année 2023, pour aboutir, début 2024 à des propositions d'évolution de mobilisation des aides.